
PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 22 avril 2014 à 19h30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier,
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Kim
Comeau et Daniel Leblanc

SONT ABSENTS : Messieurs les conseillers André Legault et Marcel
Rainville

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général,
Madame Lucie Coallier, greffière.

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par la greffière le 17 avril 2014, à tous les membres du conseil.

14/04/175 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

14/04/176 EMBAUCHE – DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS – MADAME ÉLISABETH GUILBAULT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER madame Élisabeth Guilbault pour agir à titre de « Directrice des ressources humaines et des communications » avec le statut d' « employé cadre », le tout conformément aux termes et conditions stipulés au contrat d'emploi à intervenir entre les parties.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le contrat d'emploi en conséquence.

QUE la date d'embauche est effective le 19 mai 2014.

ADOPTÉE

**14/04/177 EMBAUCHE – DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
MONSIEUR LUC PRÉVOST**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'EMBAUCHER monsieur Luc Prévost pour agir à titre de « Directeur du service des travaux publics » avec le statut d' « employé cadre », le tout conformément aux dispositions de la politique de rémunération et conditions de travail des employés (es) cadres actuellement en vigueur.

QUE la date d'embauche est effective le 12 mai 2014.

ADOPTÉE

**14/04/178 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES CONJOINT
GT2014-05 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14/04/161 mandatant la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour procéder à un appel d'offres conjoint pour des travaux de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a reçu 5 soumissions conformes et que le plus bas soumissionnaire a présenté une soumission au prix total de 46 531,94 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot sont responsables de l'attribution du contrat pour leur territoire respectif.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la soumission déposée par la compagnie 9219-4463 Québec Inc. (A1 Lignes-Jaunes) sise au 8765, Boulevard des Forges, Trois-Rivières, Québec, G8Y 4E6 pour les travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2014 au coût total de 46 531.93 \$, toutes taxes incluses le tout conformément à leur soumission datée du 4 avril 2014.

D'ADJUGER à 9219-4463 Québec Inc. (A1 Lignes-Jaunes) le contrat pour le marquage de la chaussée sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot au coût de 13 029.55 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 11 753,02 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-350-10-521.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

14/04/179 RÈGLEMENT NUMÉRO 649 – EMPRUNT – DIVERS ÉQUIPEMENTS – STATION DE POMPAGE ET USINE DE FILTRATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 649 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 182 000 \$ pour l'achat d'équipements nécessaires au projet de mise aux normes des équipements de captage de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

14/04/180 RÈGLEMENT NUMÉRO 650 – EMPRUNT – BASSINS DE RÉTENTION – LA PERDRIOLE PHASE I ET III – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 650 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 846 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement des bassins de rétention situés dans le secteur du projet domiciliaire « La Perdriole », Phase I et III.

ADOPTÉE

14/04/181 DÉROGATION MINEURE – 409, GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 920) – BANQUE DE MONTRÉAL

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 409, Grand Boulevard, lot 1 575 920;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal L'Étoile du 2 avril 2014, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant la réunion du 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues au règlement numéro 599 selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage 580 à l'égard du lot 1 575 920 affectant l'immeuble sis au 409, Grand Boulevard, afin :

- d'autoriser que le nouveau bâtiment soit situé à 6,5 m de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 9,0 m;
- d'autoriser que le nouveau bâtiment soit situé à 8,30 m de la ligne latérale adjacente à une rue au lieu de la distance minimale de 9,0 m;
- d'autoriser que la superficie habitable du nouveau bâtiment soit de 285 m² au lieu de la superficie minimale de 300 m².

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire s'engage à :

- céder à la Ville le lot 1 578 921 pour la somme de 1\$;
- à accorder à la Ville une servitude sur une partie du lot 1 575 920;

le tout tel que décrit au plan accompagnant la description technique préparé par les arpenteurs-géomètres Desroches et Morin en date du 11 mars 2014, dossier 18368, minute 16418.

ADOPTÉE

14/04/182 PIIA - ZONE C-25 - 409 GRAND BOULEVARD - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée pour un bâtiment commercial isolé, sis au 409 Grand Boulevard situé dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'aménagement paysager n'a été déposé;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé, sis au 409 Grand Boulevard, conditionnellement à ce que le requérant :

- S'assure que l'éclairage ne déborde pas hors site et est essentiellement orienté vers le sol;
- Dépose un plan d'aménagement paysager et que ce plan soit approuvé par le service de l'urbanisme et de l'environnement

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19h35 à 19h35.

14/04/183 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée extraordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE